



## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	17
présents	13
votants	14

L'an deux mil dix neuf  
Le vingt huit novembre  
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2019

**Présents :** BAILLY Céline – BALAC Béatrice - BELLIOU Jean-Louis – BERTHO Yves – CAILLE Sébastien – FREHEL Franck – GERAUD Patrick – GONÇALVES Emmanuelle - GURIEC Nicolas – MAHE Joseph – MALNOË Muriel - SIRLIN Isabelle

**Absents excusés :**

MARTINO Jacqueline qui donne pouvoir à SIRLIN Isabelle

**Absents :**

BERTHO Karine – COLPIN Yoann – LEVRAUD Claude

Madame BAILLY Céline est nommée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 92-2019 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

VU la révision générale du P.L.U engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015,

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 novembre 2019 afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- de mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements d'intérêt collectif et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

**CONSIDÉRANT** que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquiescer lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer le **Droit de Prémption Urbain** sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs Ua, Ub, Ul, et Ui ; et en zone AU, secteurs 1AUa, 1AUz, 1AUi et 2AU du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- **DIT** que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
  - au directeur départemental/régional des finances publiques ;
  - au président du conseil supérieur du notariat ;
  - à la chambre départementale des notaires ;
  - à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
  - au greffe du tribunal de grande instance.Et par ailleurs, à M. le préfet ;

Pour Extrait Certifié Conforme  
A Saint-Dolay, le 02 décembre 2019  
Le Maire,

  
J. BOURRIGAUD

